

EMISSION : 6 MARS 2009

Conseil Constitutionnel

Le Conseil Constitutionnel a été institué par la Constitution de la V^e République le 4 octobre 1958. Il est composé de neuf membres et se renouvelle par tiers tous les trois ans.

INFOS TECHNIQUES

Mise en page de :
Stéphanie Ghinéa

Imprimé en : héliogravure

Couleurs :
bleu, blanc, rouge, noir

Format : horizontal 35 x 26

Dentelures comprises
40 x 30

48 timbres par feuille

Valeur faciale : 0,56 €

Tirage : 2 350 000 ex.

PREMIER JOUR VENTE ANTICIPÉE

À Paris

Jeudi 5 mars 2009 :
10h-16h30

BPT* :

Conseil Constitutionnel,
2 rue de Montpensier,
75001 Paris

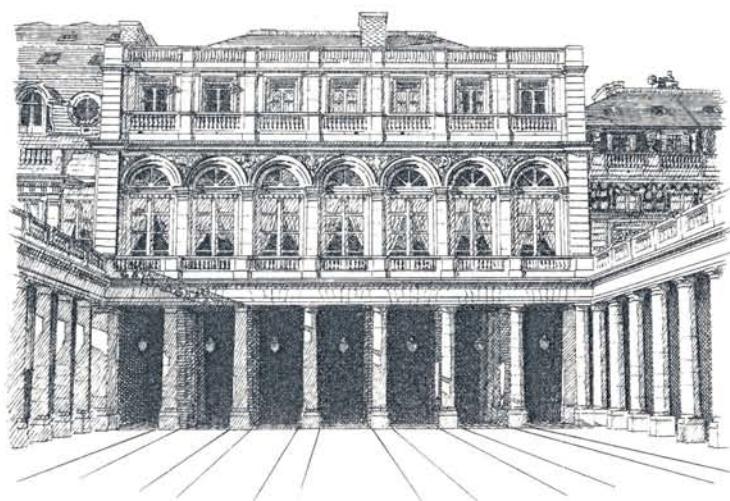
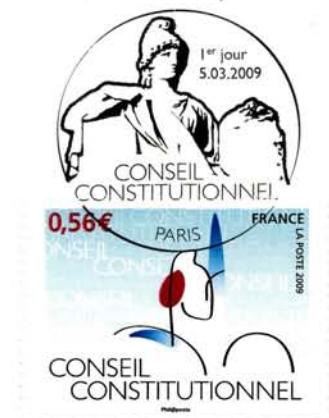
À partir du 6 mars 2009 :
dans tous les bureaux de
poste, par correspondance
à Phil@poste, service clients,
et sur www.laposte.fr



Timbre à date 32 mm
"Premier Jour"
conçu par Stéphanie Ghinéa.
Oblitération disponible
sur place.



Conseil constitutionnel



Le Conseil constitutionnel est une institution française créée par la Constitution de la cinquième République du 4 octobre 1958. Il siège à Paris dans les murs du Palais Royal, rue de Montpensier, depuis 1959. Son actuel président est Jean-Louis Debré. Ce Conseil est juge des élections parlementaires (députés et sénateurs). Mais le Conseil constitutionnel est surtout connu pour se prononcer sur la conformité à la constitution des lois votées par le Parlement.

En plus de ces compétences juridictionnelles, le Conseil constitutionnel possède des compétences consultatives, en émettant des avis sur la mise en œuvre de l'article 16 sur les pouvoirs extraordinaires accordés au Président de la République en cas de menace grave des institutions. Le gouvernement doit également le consulter sur les textes concernant l'organisation de l'élection présidentielle (article 58) et sur celle des référendums nationaux (article 60). À la suite de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, les citoyens pourront également, via le Conseil d'État ou la Cour de cassation, saisir le Conseil constitutionnel, lorsqu'à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la constitution garantit. Le Conseil est composé de neuf membres renouvelés par tiers tous les trois ans et désignés respectivement par le Président de la République, celui du Sénat et celui de l'Assemblée Nationale. Les anciens présidents de la République en sont aussi membres de droit. Le Conseil constitutionnel français prend des décisions qui s'imposent aux pouvoirs publics.

Conseil Constitutionnel



Timbre-poste de format horizontal 40 x 30 mm

Mise en page : Stéphanie Ghinéa

Imprimé en héliogravure - 48 timbres par feuille

Le Conseil constitutionnel est une institution française créée par la Constitution de la cinquième République du 4 octobre 1958.

Il siège à Paris dans les murs du Palais Royal, rue de Montpensier, depuis 1959. Son actuel président est Jean-Louis Debré.

Ce Conseil est juge des élections parlementaires (députés et sénateurs).

Mais le Conseil constitutionnel est surtout connu pour se prononcer sur la conformité à la constitution des lois votées par le Parlement.

En plus de ces compétences juridictionnelles, le Conseil constitutionnel possède des compétences consultatives, en émettant des avis sur la mise en œuvre de l'article 16 sur les pouvoirs extraordinaires accordés au Président de la République en cas de menace grave des institutions. Le gouvernement doit également le consulter sur les textes concernant l'organisation de l'élection présidentielle (article 58) et sur celle des référendums nationaux (article 60).

À la suite de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, les citoyens pourront également, via le Conseil d'État ou la Cour de cassation, saisir le Conseil constitutionnel, lorsqu'à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la constitution garantit.

Le Conseil est composé de neuf membres renouvelés par tiers tous les trois ans et désignés respectivement par le Président de la République, celui du Sénat et celui de l'Assemblée Nationale. Les anciens présidents de la République en sont aussi membres de droit.

Le Conseil constitutionnel français prend des décisions qui s'imposent aux pouvoirs publics.